

RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS DIVAGANTS

LE MAIRE

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-22 à L 211-26, L 214-3 et R*214-17,

Vu l'article 1385 du Code Civil,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la recrudescence de chats divagants sur la Commune de SAINT-MARTIN-LABOUVAL,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats semi-sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Martin-Labouval au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est expressément défendu de laisser les chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

Article 2 : Il est interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, et notamment des chats en leur jetant de la nourriture en tous lieux publics ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Article 3 : Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Article 4 : Les chats trouvés errants seront capturés, stérilisés et ensuite ramenés sur la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 : Monsieur, le Maire de la Commune de Saint-Martin-Labouval, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Géry sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Martin-Labouval, le 12 mai 2025

Le Maire
VAQUIÉ Jacques



Acte publié le 12 mai 2025

le Maire,
VAQUIÉ Jacques

